



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 8 février 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : levée de toutes les zones de protection réglementées en Dordogne

L'ensemble des zones de protection réglementée mise en place dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire est levé.

Néanmoins, eu égard à la situation épidémiologique actuelle, le niveau de risque IAHP sur l'ensemble du territoire national reste au niveau «élevé», niveau mis en œuvre depuis le 8 novembre 2022, ce qui a pour conséquence les mesures suivantes :

- la surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages commerciaux et non commerciaux ; la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation d'oiseaux originaires des territoires concernés ;
- la mise en œuvre de conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

En outre, les services de l'État appellent à une vigilance renforcée en matière de biosécurité pour les professionnels comme pour les particuliers.

Pour les éleveurs de volailles et tous les intervenants dans les élevages, il est ainsi rappelé :

- d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

Pour les détenteurs de basse-cours, il est recommandé :

- de protéger le stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson des volailles de la basse-cour ;
- d'éviter tout contact direct entre les volailles de la basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;



- de ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- de protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- de réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage.

